Demande de référendum contre l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991 relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Arrêté sur le transit alpin)

## Aboutissement

La Chancellerie fédérale,

vu les articles 59, 64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 (1) sur les droits politiques, vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991 (2) relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Arrêté sur le transit alpin), vu le rapport du 8 mars 1992 de deux groupes de contrôle interdépartementaux travaillant indépendamment l'un de l'autre et chargés du recomptage de toutes les listes de signatures déposées en faveur du référendum susmentionné, contrôle rendu nécessaire par la découverte d'une faute de calcul dans le cadre du droit d'être entendu précédant la prise d'une décision de non-aboutissement,

## décide:

- La demande de référendum contre l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991 relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Arrêté sur le transit alpin) a abouti, les 50'000 signatures valables exigées par l'article 89, 2e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
- 2. Sur 50'564 signatures déposées, 50'051 au moins sont valables.
- La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée à
  - a. Grünes Komitee gegen die NEAT, secrétariat: M. Luzius Theiler, case postale 6403, 3001 Berne;
  - NEAT-Referendumskomitee Uri, secrétariat: M. Heini Sommer, case postale, 6430 Altdorf;
  - c. Komitee NEAT vor das Volk!, M. Bernhard Böhi, Zollweidenstrasse 31, 4142 Münchenstein BL.

17 mars 1992

CHANCELLERIE FEDERALE SUISSE Le chancelier de la Confédération,

F. Couchepin

- 1) RS 161.1
- 2) FF *1991* III 1570

849

Demande de référendum contre l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991 relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Arrêté sur le transit alpin)

## Signatures par cantons

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	14'334	73
Berne	8'334	60
Luzerne	2'446	14
Uri	4'510	59
Schwyz	1'373	16
Unterwald-le-Haut	159	
Unterwald-le-Bas	163	1
Glaris	400	6
Zoug	808	10
Fribourg	636	10
Soleure	733	14
Bâle-Ville	1'958	28
Bâle-Campagne	1'197	16
Schaffhouse	690	8
Appenzell RhExt	206	3
Appenzell RhInt	15	_
Saint-Gall	1'844	19
Grisons	843	11
Argovie	3'164	11
Thurgovie	1'585	20
Tessin	2'653	68
Vaud	921	37
Valais	259	5
Neuchâtel	533	10
Genève	214	9
Jura	73	5
Suisse	50'051	513

35087

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale
In Foglio federale

Jahr 1992

Année Anno

Band 2

Volume Volume

Heft 12

Cahier Numero

Geschäftsnummer \_\_\_

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 31.03.1992

Date Data

Seite 848-861

Page Pagina

Ref. No 10 106 924

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.